



ARRETE N° 2026 - 84
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Bourdet n° 2
SARL OPTIMO GROUPE
Lundi 16 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SARL OPTIMO GROUPE – ZA des 4 chemins – 35250 Mouaze, afin d'effectuer un déménagement, Rue Bourdet au n° 2, Le Lundi 16 Février 2026, De 10h00 à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL OPTIMO GROUPE est autorisée à effectuer un déménagement, Rue BOURDET au n° 2, Le LUNDI 16 FEVRIER 2026, De 10H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, et réservé par la Société Intervenante, Rue Bourdet face au n° 2, sur 2 places, afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, aux dates citées dans l'Article 1.

En cas d'impossibilité de stationnement, la circulation sera interdite, Rue Bourdet, partie comprise entre la Rue aux Chats et la Place St Léonard, aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : L'accès aux véhicules de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : En cas d'interdiction de circulation, des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posées par la Société Intervenante, au croisement de la Rue Bourdet et de la Rue aux Chats, ainsi qu'à l'intersection de la Rue Bosquet et de la Rue aux Chats.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

